

<i>Passation.</i>		<i>Durée.</i>
	continué et amendé par 6 Geo. 4, ch. 26,—continué par 9 Geo. 4, ch. 49,—10 et 11 Geo. 4, ch. 7,—1 Guill. 4, ch. 31,—continué et amendé par 3 Guill. 4, ch. 18.	1 Mai, 1837, et delà jusqu'à la Session suivante.
3 Geo. 4, ch. 18.	Acte pour mettre les habitans de la Seigneurie d'Yamaska en état de pourvoir à mieux régler la commune de la Seigneurie.	1 Mai, 1850.
" " " ch. 32.	Acte pour étendre certaines provisions contenues dans un Acte passé dans la cinquante-septième année du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, " Acte pour pourvoir à des maisons de correction temporaires dans les différens Districts de cette Province."—Continué par 5 Geo. 4, ch. 10,—expiré.—Rétabli par 9 Geo. 4, ch. 4,—continué par 2 Guill. 4, ch. 5, à	1 Mai 1835. Expiré.
4 " " ch. 2.	Acte pour rappeler un certain Acte y mentionné, et pour pourvoir à la Police du Bourg de William Henry, et certains autres Villages en cette Province.—Continué par 6 Geo. 4, ch. 27.—Continué et amendé par 10 et 11 Geo. 4, ch. 37,—et par 2 Guill. 4, ch. 5,—expiré.—Rétabli et amendé par 6 Guill. 4, ch. 46.	Mai 1840.
" " " ch. 3	Acte pour autoriser l'érection d'une Prison commune dans le District Inférieur de St. François, et pour pourvoir aux moyens d'en défrayer les dépenses, et pour d'autres objets.	
	Les taux seront prélevés pendant quinze ans,—5 Geo. 4, ch. 26, a rapport à cet Acte.	Mai 1839.
" " " ch. 15.	Acte pour valider certains Actes, accords par écrit, et contrats de mariage sous seing privé ci-devant passés et exécutés dans le District Inférieur de Gaspé, et qui supplée au défaut de Notaires résidans dans le dit District Inférieur.	
	La 10 <sup>e</sup> clause de cet Acte est temporaire.—Continué par 7 Geo. 4, ch. 1,—par 9 Geo. 4, ch. 55,—et par 2 Guill. 4, ch. 5,—expirée.—Rétablie et amendée par 6 Guill. 4, ch. 52.	Mai 1840.
" " " ch. 26.	Acte pour autoriser le Président et les Syndics de la Commune de la Seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite Commune, et pour d'autres objets y appartenant.	1 Mai, 1843.
5 " " ch. 34.	Acte pour mieux régler la Commune de la Paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup. (Acte privé.)	Mai 1850.
6 " " ch. 10.	Acte pour autoriser les habitans du Fief Grosbois, dans le Comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la Commune du dit Fief,—amendé par 9 Geo. 4, ch. 32.	1 Mai 1850.
7 " " ch. 3.	Acte pour pourvoir plus efficacement au maintien du bon ordre dans les Eglises, Chapelles et autres places de culte public, et pour d'autres objets y mentionnés. Continué par 10 et 11 Geo. 4, ch. 21, par 4 Guill. 4, ch. 9, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	1 Mai, 1840.
" " " ch. 11.	Acte pour pourvoir à des réglemens concernant les grèves et places de débarquement dans Québec,—continué par 9 Geo. 4, ch. 35,—amendé et continué par 2 Guill. 4, ch. 9, et par 4 Guill. 4, ch. 9.	1 Mai, 1836. Expiré.
9 " " ch. 3	Acte pour exempter de la saisie en paiement des jugemens, les lits, hardes et linges des débiteurs,—continué par 3 Guill. 4, ch. 11.	1 Mai 1837.
" " " ch. 16.	Acte pour augmenter le nombre des Cotiscurs pour les Cités de Québec et de Montréal,—continué par 1 Guill. 4, ch. 34, et par 4 Guill. 4, ch. 9, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	Mai 1840.
" " " ch. 20.	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres, qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette Province,—continué par 4 Guill. 4, ch. 9, et par 6 Guill. 4, ch. 32.	Mai 1840.